

3 – Laisse à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois **sur pied**, la Commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

Le conseil municipal ne souhaite pas de coupe sur la parcelle n°10. Il souhaite attendre le plan nouveau de gestion afin de prendre une décision. Etant donné que c'est la seule parcelle où il reste des arbres de valeur, il ne souhaite pas de coupe rase.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention :0

Le Maire

Marie-Claude REMY

Transmis en Sous-Préfecture le 14 Novembre 2024

Affiché en Mairie le 14 Novembre 2024